

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF228

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1 de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Par dérogation au 1, le taux prévu au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du bâtiment subit de plein fouet l'impact de la crise sanitaire. La résurgence du virus du covid-19 et le reconfinement décidé par les pouvoirs publics viennent casser la reprise de l'activité à la rentrée 2020.

Ce secteur représente près de 2 millions d'emplois et environ 500 000 entreprises, essentiellement des TPE - PME situées sur tout le territoire.

C'est pourquoi il convient de prendre les mesures susceptibles de relancer l'activité en 2021 quand notre pays sortira de cette seconde vague de covid-19 et de créer un choc en faveur de la demande. L'objet de cet amendement est de baisser temporairement le taux de TVA en faveur de l'amélioration entretien du logement de 10 à 5,5 %.

Baisser de manière significative le taux de TVA pour la réalisation de travaux dans les logements, pendant une durée limitée, constituerait une forte incitation en direction des propriétaires.

Cette mesure aurait également pour effet de marginaliser encore plus le travail « au noir », participant ainsi à une entrée supplémentaire de recettes fiscales et sociales. Pour mémoire, la mise

en place de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation en 1999 avait engendré la création nette de 50 000 emplois en France.

Par ailleurs, on peut également en attendre un effet volume compensant partiellement la perte temporaire de recettes fiscale due à la baisse de taux.